

29 Aout 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, GUIRAL LAYRAC, MANDOCE PRIVAT, TIERRET ;
Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER,

Monsieur Michel SOLLADIE a donné procuration à Monsieur Michel GIRARDIN

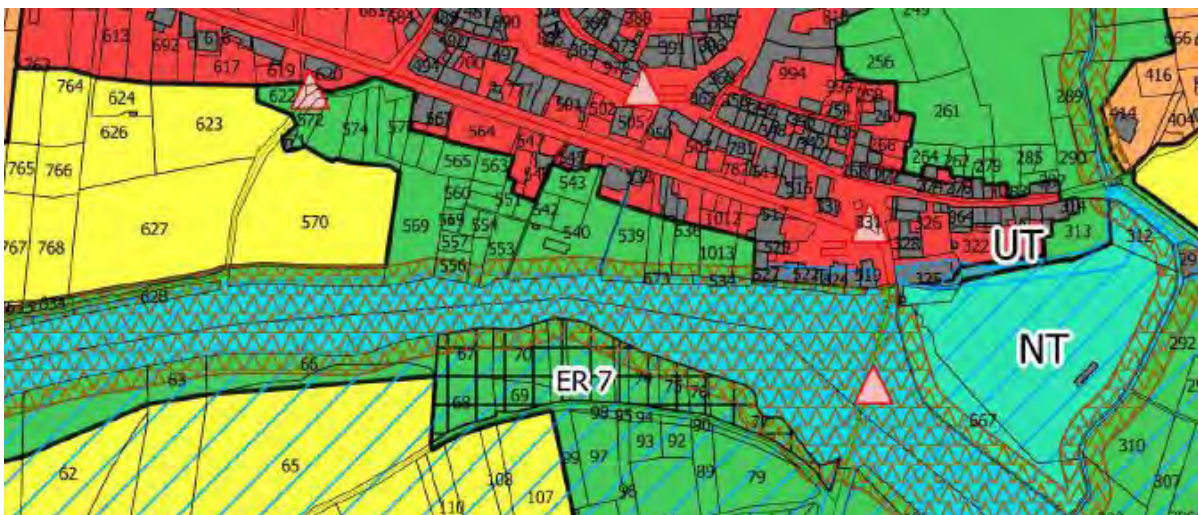
Absent : Olivier VALETTE

Secrétaire de séance : Christian DELAGNES

1) Aménagement et acquisition de parcelles dans le cadre d'un « Emplacement réservé » du PLU

Dans le PLU validé en 2013 et lors de la révision n°2 validé en 2019, 9 zones de la commune sont « **des emplacements réservés** » en application des articles L.151-41 et R.151-34 du code de l'urbanisme. Ces emplacements réservés sont reportés sur le document graphique du PLU et précisés dans la partie réglementaire du PLU.

La zone concernée par le projet est une zone au bord du Lot nommée ER7 sur le PLU en vigueur de 2019 et a été réservé pour « l'aménagement d'espaces vert aux abords du Lot ».



Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année et encore plus cette année avec les fortes périodes de canicule et de sécheresse, les administrés, pèlerins et touristes cherchent des endroits au bord de l'eau au frais.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette zone « ER7 » pour créer un espace vert comprenant des tables de pique-nique et des bancs qui permettraient à la population de pouvoir profiter de cet espace.

Sept propriétaires sont concernés par cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 6 des parcelles situés dans l'emplacement réservé ER7 du PLU en vigueur. En effet la parcelle AT 77 a déjà fait l'objet d'une délibération d'acquisition pour l'euro symbolique à son propriétaire.

Les propriétaires de parcelles concernées sont les suivants :

Propriétaire	Section -N° Parcelle	Superficie	Observations
SCHEUER Bernard	AT 77	952 m2	Délibération n° 41-2022
RAFFY Gilbert	AT 74	436 m2	Envoi d'un courrier à chaque propriétaire pour proposition d'achat.
RAFFY Gilbert	AT 75	383 m2	
RAFFY Gilbert	AT 76	234 m2	
BALITRAND Jean François	AT 73	231 m2	
BALITRAND Bernard	AT 72	953 m2	
RAFFY Jacqueline	AT 71	407 m2	
MAERTEN Michelle	AT 70	855 m2	
MAERTEN Michelle	AT 69	395 m2	
VINCENT GALUT Simone	AT 68	816 m2	
VINCENT GALUT Simone	AT 67	688 m2	

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'estimation du notaire Georges Palous le prix du terrain est d'environ 3000 € l'hectare. Il propose à l'assemblée de proposer ce prix aux propriétaires.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité :

- Accepte la réalisation du projet « d'aménager des espaces vert aux abords du Lot » sur les parcelles réservés du PLU nommé ER7 :
 - AT 77, AT 74, AT 75, AT 76, AT 73, AT 72, AT 71, AT 70, AT 69, AT 68, AT 67,
- Décide d'acquérir les parcelles AT 74, AT 75, AT 76, AT 73, AT 72, AT 71, AT 70, AT 69, AT 68, AT 67 dans le cadre de la procédure d'acquisition de parcelles "d'emplacement réservé",
- Propose le prix de 3 000 € l'hectare à chaque propriétaires tel que :
 - AT 74, AT 75, AT 76: $((1053 \text{ m}^2 \times 3\,000\text{€}) / 10\,000\text{m}^2) = 315.90\text{€}$ arrondi à 316.00 €
 - AT 73 : $((231 \text{ m}^2 \times 3\,000\text{€}) / 10\,000\text{m}^2) = 69.30 \text{ €}$ arrondi à 70.00 €
 - AT 72 : $((953 \text{ m}^2 \times 3\,000\text{€}) / 10\,000\text{m}^2) = 285.90 \text{ €}$ arrondi à 286.00 €
 - AT 71 : $((407 \text{ m}^2 \times 3\,000\text{€}) / 10\,000\text{m}^2) = 122.10 \text{ €}$ arrondi à 122.00 €
 - AT 70, AT 69: $((1250\text{m}^2 \times 3\,000\text{€}) / 10\,000\text{m}^2) = 375.00 \text{ €}$
 - AT 68, AT 67: $((1504 \text{ m}^2 \times 3\,000\text{€}) / 10\,000\text{m}^2) = 451.20 \text{ €}$ arrondi à 452.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les courriers de propositions d'achat à tous les propriétaires des parcelles AT 74, AT 75, AT 76, AT 73, AT 72, AT 71, AT 70, AT 69, AT 68, AT 67
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'achats des parcelles et tous documents afférents à ce projet d'acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir le juge de l'expropriation en cas de besoin,

VOTE : CONTRE : Valérie Mandoce et Cécile GUIRAL ; ABSTENTION : Amélie Layrac

Observations : Madame Cécile Guiral demande ce qu'implique un aménagement d'espaces verts en bord de rivière concernant l'autorisation ou non de baignade, quels sont les dispositifs de protection et/ou de signalétique à mettre en place au sujet de la baignade ? Elle précise qu'elle n'est pas contre le projet mais qu'elle souhaite l'encadrer au mieux.

2) Délégation de signature (Maire Intéressé) pour un permis de construire,

Monsieur Alain SCHEUER, a déposé une demande de permis de construire le 3 Décembre 2018 enregistrée sous le n° PC 012216 22G0006.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Monsieur Bernard SCHEUER, Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt, et Monsieur Alain SCHEUER, son frère, le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,
Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstiendra du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 012216 22G0006 déposée le 2 Aout 2022 par SEARL D'architecture GINISTY pour Monsieur Alain SCHEUER ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Saint Côme d'Olt et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée frère, Monsieur Bernard SCHEUER est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

DESIGNE

Madame Cécile GUIRAL, Adjointe au Maire pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire :

N° PC 012216 22G0006 déposée le 2 Aout 2022 au nom de Monsieur Alain SCHEUER

VOTE : POUR : Tous les élus présents.

3) Modification du tarif d'un repas de cantine par le prestataire Espace Angèle Mérici - Avenant n°6,

Madame Guiral, adjointe en charge des écoles, informe le Conseil Municipal que l'Espace Angèle Mérici de Malet propose un avenant n° 6 relatif au prix du repas qui s'élève à 3.87 € TTC non livré.

Elle précise qu'ils étaient facturés par le prestataire de la manière suivante :

- 2021 - 2022 : 3.42 € TTC
- Au 1^{er} janvier 2022 : 3.65 € TTC

Ce coût correspondait à l'obligation de proposer au moins 50% de produits durables, sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio en restauration collective publique. L'augmentation de Juillet est due à l'inflation des prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'avenant 6 de prestations relatif à la fourniture de repas au prix de 3.87 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

VOTE : POUR : Tous les élus présents.

4) Tarif du ticket de cantine et du goûter à la demande à compter du 1er septembre 2022,

Madame Guiral, adjointe en charge des écoles, informe le Conseil Municipal que l'Espace Angèle Mérici de Malet par avenant n° 6 modifie le prix du repas, à 3.87€ TTC, non livré. Elle rappelle que ce tarif n'inclut pas le prix du pain qui est acheté par la commune en supplément.

Madame Guiral rappelle également qu'un agent de l'école se rend à Malet tous les jours scolaires pour récupérer et transporter les repas à l'école avec le véhicule adapté.

Le prix de revient d'un repas pour la mairie est de 6,58 € (personnel, prestataires de restauration, frais véhicule et divers).

La commission « Vie scolaire et enfance » propose de facturer le repas aux familles au prix de 3 euros 95 pour l'année scolaire 2022-2023,

Pour information le ticket de cantine :

- 2016-2017 : 3,22 facturé 3,50 aux familles
- 2017-2018 : 3,29 facturé 3,50 aux familles

- 2018-2019 : 3,31 facturé 3,60 aux familles
- 2019-2021 : 3,35 facturé 3,60 aux familles
- 2021-2022 : 3,42 facturé 3,65 aux familles
- 1^{er} janvier 2022 : 3.68 € TTC (Prix prestataire) et 3.65 € TTC (Prix du repas payé par les familles)

➤ Le goûter à la demande :

Le prix du goûter était fixé à 0,70 cts d'euros en décembre 2019.

Le tarif de 0,75 cts d'euros en 2022 semble être raisonnable tenant compte de l'augmentation de l'indice à la consommation et la volonté de fidéliser les familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de porter le coût du repas de cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 **au prix de 3.95€**,
- Accepte de porter le coût du goûter à compter du 1^{er} septembre 2021 **au prix de 0.75€**

VOTE : POUR : Tous les élus présents.

5) Approbation du règlement de la cantine et de la garderie à compter du 1er septembre 2022

Madame Cécile Guiral, 1^{ere} adjointe en charge de l'école publique, propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine et de la garderie afin de clarifier certaines situations.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la cantine scolaire à l'assemblée.

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

Ensuite Monsieur le Maire donne lecture du règlement de la garderie périscolaire aux membres du conseil municipal présent.

Ce règlement est annexé à la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Règlement intérieur de la cantine scolaire de l'école publique de St Côme,
- **Adopte** le Règlement de la Garderie périscolaire,

Monsieur le Maire et Cécile Guiral, 1^{ere} adjointe en charge de l'école, sont chargées de faire respecter ces deux règlements.

VOTE : POUR : Tous les élus présents.

6) Convention entre la mairie et le Département de l'Aveyron pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public implanté sur la Route Départementale n°636 hors agglomération

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le Département de l'AVEYRON relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public implanté sur la Route Départementale n°636 hors agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'AVEYRON relative à la gestion et l'entretien de l'éclairage public implanté sur la Route Départementale n°636 hors agglomération.

VOTE : POUR : Tous les élus présents.

7) Réhabilitation des ouvrages du champ captant de Guzoutou - Annule et remplace la précédente

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu du projet de réhabilitation des ouvrages du champ captant de Guzoutou, élaboré par la société Aveyron Etudes Environnement (A2E), et expose le résultat de la consultation concernant ces travaux.

Après analyse détaillée, l'offre de l'entreprise GCTS (Entraygues-sur-Truyère – 12) est jugée comme la mieux disante pour les travaux de réhabilitation des ouvrages du champ captant. Le coût proposé est :

- Réhabilitation des ouvrages HT	→	143 530,00 €
- Nouveaux captages HT	→	20 655,00 €
- MONTANT TOTAL HT	→	164 185,00 €
- TVA 20 %	→	32 837,00 €
- MONTANT TOTAL TTC	→	197 022,00 €

Monsieur le MAIRE expose que le plan de financement de l'opération prend en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées par le Conseil Départemental de l'AVEYRON.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- **de VALIDER** le choix de l'entreprise GCTS pour la réalisation des travaux,
- **de DONNER** mandat au Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- **de SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de l'AVEYRON,
- **de S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées.

VOTE : POUR : Tous les élus présents.

8) Réalisation d'un forage géothermique au Château

- Validation du projet et demande de subvention

La mairie de Saint Côme d'Olt a identifié un besoin de réhabilitation de la Mairie. La commune de Saint-Côme-d'Olt a en projet la construction d'une médiathèque et la rénovation de la Mairie. Le Maître d'Ouvrage souhaite étudier la faisabilité de l'alimentation en chaleur du projet par un système géothermique sur champ de sondes.

L'étude met en évidence l'intérêt technico-économique de mettre en œuvre une solution de PAC géothermique couplée à 800 ml (4 x 200) de forages permettant de couvrir environ 70% des consommations de chauffage « sortie chaufferie » et l'intégralité du rafraîchissement (géocooling) du projet en comparaison d'une installation de référence propane.

Cette solution présente les meilleures dispositions au niveau de la faisabilité technique (potentiel énergétique, performance, mise en œuvre, exploitation) et économique (coûts d'investissement, coûts d'exploitation, rentabilité économique).

Le but est de réalisation d'un test de réponse thermique (TRT) du sol avec forage de reconnaissance de 200 m en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une installation de production de chaleur par PAC géothermique. Les ouvrages se situent en centre bourg de la commune de Saint Côme d'Olt, dans le cadre du projet de réhabilitation de la Mairie.

Le coût de ce forage est de 28 660 € et serait réalisé par l'entreprise AQUASYSTEM spécialisée dans ce domaine.

Monsieur le Maire propose de valider le devis d'Aquasystem et de solliciter les aides du Conseil Régional et de l'ADEME comme suit :

▪ Réalisation d'un forage de 200m	= 28 660.00 €
○ Subvention Conseil Régional	= 10 101.00 €
○ Subvention ADEME	= 10 101.00 €
○ Autofinancement	= 8 658.00 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** décide de :

- **VALIDER** le choix de l'entreprise AQUASYSTEM pour la réalisation des travaux,
- **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional de 10 101 € et de l'ADEME de 10 101 €,
- **S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées.

Questions diverses

Ecole : A la rentrée on comptait 49 élèves à l'école publique. L'inspectrice d'académie devait supprimer un demi-poste si l'école était à 48 élèves. Attention pour l'année prochaine.

Accueil de Loisir sans hébergement

Une étude est en cours de réalisation pour pérenniser l'accueil de Loisir sur St Côme et mélanger tous les âges. La question se pose sur la compétence et la reprise du bâtiment sur la commune d'Espalion.

Point financier :

Un point sur les travaux a été réalisé lors de cette assemblée.

Aménagement du parking de la Maison de Santé :

Les travaux d'aménagement du parking et du devant de la maison de Santé devrait commencer en Octobre. La fin est prévue pour le 30/10/2022.

Retour en images sur les animations d'été

Projection des photos des différentes manifestations de l'été.

Don de 1000 € de l'Amicale des enfants de St Côme à Paris

L'association a fait un don de 1000 € à la commune pour payer 2 bancs sur le Plateau de Sport. Il conviendra de réaliser des plaques pour informer la population.

La séance est levée à 21H50.

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES
Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE